



COPIE

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT N°C011604**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**

**ET LE ONZE MARS**

*A la demande de :*

S.A.R.L. COULEUR CITRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 381 813 468, dont le siège social est situé à RAMONVILLE SAINT AGNE, 14 avenue de l'Europe (31520), prise en la personne de son Gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège social et représentée par Madame Naila DI MEGLIO.

Laquelle fait élection de domicile en notre Etude,

*Il m'a été exposé*

La S.A.R.L. COULEUR CITRON a été chargée de l'organisation, pour le compte de la société GALEC domiciliée 26 Quai Marcel Boyer 94200 IVRY SUR SEINE, d'un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La Chasse aux œufs » du lundi 14 mars 2016 10h00 au lundi 28 mars 2016 à 23h59.

Il m'est demandé d'enregistrer en notre Etude le règlement du jeu.

*Déférant à cette réquisition*

*J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,  
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la  
Résidence de TOULOUSE, 44 rue Bayard,  
Soussigné*

Je certifie avoir reçu ce jour le règlement du jeu reproduit ci-dessous en intégralité.

## **CONSTATATIONS**

### **Règlement jeu concours « La Chasse aux oeufs »**

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU**

La société GALEC, société coopérative Groupements d'Achats des Centres E.Leclerc, à capital variable dont le siège social est 26 Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le n°B 642 007 991 (ci-après la Société Organisatrice)

Organise, à compter du lundi 14 Mars 2016 10 h 00 jusqu'au Lundi 28 Mars 2016 à 23 h 59, un jeu sur sa page Facebook ci-après la page : <https://www.facebook.com/leclercdrive/> officielle sans obligation d'achat intitulé « La chasse aux œufs», (ci-après Le Jeu) dont les principes et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant un accès à Internet, disposant d'une adresse email valide et disposant d'un profil Facebook, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent Jeu.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité ou l'effectivité de sa participation aux Jeux. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création ou avec l'Annonceur, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

## **ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS**

### **- Principe du Jeu**

Chaque participant doit obligatoirement posséder un compte Facebook pour pouvoir jouer.  
Le Jeu commence le Lundi 14/03/2016 à 10 h 00 et sera accessible :

- sur le réseau Internet sur la page Facebook officielle de E.leclerc DRIVE : <https://www.facebook.com/leclercdrive> et grâce à l'onglet «La chasse aux œufs ». Et le jeu se terminera le Lundi 28/03/2016 à 23 h 59.
- à l'adresse [www.lachasseauxoeufsdri.fr](http://www.lachasseauxoeufsdri.fr) pour les connexions via les appareils mobiles.

Le participant doit se connecter sur son compte personnel Facebook et accepter le « facebook connect ».

Le participant doit trouver les 18 œufs cachés dans 3 décors différents.

Le participant est éligible au tirage sort à l'acceptation du « Facebook connect ».

Le participant qui partage sur Facebook ou Twitter le Jeu à l'issue de la dernière étape de jeu multiplie par deux ses chances d'être tiré au sort.

Toute participation incomplète, erronée ou après la date et l'heure visées ci-dessus sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Chaque participation au Jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors de la désignation du gagnant.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant à la participation et quant à la détermination du gagnant.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

### **- Tirage au sort des gagnants**

Le tirage au sort se fera parmi l'ensemble de participants ayant accepté le « Facebook connect ».

Les 4 gagnants seront tirés au sort le jeudi 07 avril 2016 11h par Me Stéphane DARBON, Huissier de justice à TOULOUSE, 44 rue Bayard (31000).

Seuls les gagnants tel que désignés par la Société Organisatrice seront contactés par cette dernière par email ou via leur compte Facebook.

Dans le cas où le gagnant du Jeu ne serait pas joignable sous 30 jours à compter de l'information par email ou via leur compte Facebook, le gagnant ainsi considéré ne pourra

prétendre à l'obtention du lot (ledit lot sera annulé ou réattribué selon la décision de la Société Organisatrice).

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la dotation.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'annonce au sein du compte de E.leclerc DRIVE sur les réseaux sociaux, de son nom, prénom et éventuellement de sa photo.

## **ARTICLE 5 : LES DOTATIONS**

### **- Description des lots**

Les dotations seront mises à disposition auprès du gagnant du Jeu uniquement. Elles sont personnelles et incessibles. L'attribution de ces dotations reste subordonnée à une éventuelle vérification de l'identité du gagnant.

Les lots seront envoyés par courrier sous un délai de 30 jours suivant la réception des coordonnées postales des gagnants.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée ci-après. Aucun changement (de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice.

La dotation ne pourra donc être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie Financière (à savoir la valeur en espèce du lot attribué).

La Société Organisatrice ou leur(s) prestataire(s) se réservent la possibilité, en cas d'évènements particuliers indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les lots :

Lot 1 - Une tablette iPad Pro Wifi 32 Go d'une valeur de 919,00 € TTC l'unité

Lot 2 - Une console de jeu Wii d'une valeur de 339,00 € TTC l'unité

Lot 3 - Une carte cadeau « une heure pour soi » d'une valeur de 100,00 € TTC l'unité, liste des instituts accessibles à cette adresse <http://uneheurepoursoi.e-cartecadeau.fr/>

Lot 4 - Une enceinte sans fil d'une valeur de 44,90 € TTC l'unité

La valeur de chaque lot s'entend en TTC.

La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut, cas de force majeure, etc. affectant le lot.

## **ARTICLE 6 : ACCÈS AU REGLEMENT DU JEU – DÉPÔT**

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur l'espace réservé au Jeu.

En cas de nécessité, le présent règlement de jeu sera modifié sous la forme d'un avenant qui sera déposé chez Maître Stéphane DARBON, Huissier de justice au 44 rue de Bayard 31000 TOULOUSE - [www.darbon.com](http://www.darbon.com).

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître DARBON, Huissier de justice, Adresse de l'huissier, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Le règlement de jeu est accessible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société GALEC, 26 Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

## **ARTICLE 7: RESPONSABILITE**

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux , dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à E.leclerc DRIVE ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement des Jeux, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques ; aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

La Société Organisatrice ne saura de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

## **ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par la Société Organisatrice est nécessaire pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement des dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

« GALEC »  
26 Quai Marcel Boyer,  
94200 Ivry-sur-Seine

## **ARTICLE 9 : DÉCISION DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture des Jeux incriminés, formulées par écrit uniquement et transmises à l'adresse ci-dessous :

« GALEC »  
26 Quai Marcel Boyer,  
94200 Ivry-sur-Seine

À l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

**SOUS TOUTES RESERVES**  
**DONT PROCES-VERBAL**  
**Acte soumis à la taxe forfaitaire**  
**Coût au dos**

**Me Stéphane DARBON**  
**Huissier de Justice**

